Réception par le préfet : 26/12/2022



DECISION SUR L 2122 – 22

TARIF DES ACTIVITES ET SORTIES DE DESTINATION 11/17 N° 2022 - 56

Nous, Christian LECERF, Maire de la Ville de Darnétal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu les délibérations n° 2020-05 du 26 mai 2020 et n°2020-98 du 10 décembre 2020 portant délégation de divers pouvoirs à Monsieur le Maire, et notamment la fixation des tarifs municipaux,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Darnétal du 7 avril 2016 approuvant le règlement relatif aux tarifs des prestations,

DECIDONS

<u>ARTICLE 1</u>: L'adhésion est obligatoire à partir de l'inscription. Elle est valable durant une année scolaire (de septembre à août).

A partir du 1^{er} septembre 2023, les tarifs applicables aux familles concernant l'adhésion à la structure « Destination 11/17 » s'établissent comme suit :

12,44 € par enfant pour les Darnétalais

20,72 € par enfant pour les non Darnétalais.

ARTICLE 2 : L'inscription donne droit à la participation aux activités du centre. Pour les vacances scolaires, un tarif journalier est fixé pour les hors communes : 11,91 € la demi-journée 22,28 € la journée.

Certaines sorties sont payantes.

A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs applicables aux sorties organisées dans le cadre de Destination 11/17 pour les enfants âgés de 11 à 17 ans s'établissent comme suit :

- Sortie gratuite sur le territoire métropolitain :

gratuit

- Sortie gratuite hors territoire métropole, piscine de Darnétal, sortie dont le coût est inférieur
 à 10 € par personne :
- Sortie dont le coût est compris entre 10 € et 15 € par personne :

5,39€

- Sortie dont le coût est supérieur à 15 € par personne :

7.07.0

7,87€

ARTICLE 3 : Il est possible de déjeuner sur place entre 12h et 14h.

Il a été décidé d'harmoniser le tarif de la restauration mise en place pour les jeunes fréquentant la structure « Destination 11/17 » avec celui de la restauration municipale scolaire. A partir du 1^{er} septembre 2023, le tarif du repas est donc fixé selon le quotient familial de la CAF.

Quotient familial	Tarif
QF ≤ 450,99 €	1,00 €
451 € ≤ QF ≤ 600,99 €	2,38 €
601 € ≤ QF ≤ 1000,99 €	2,76 €
1001 € ≤ QF ≤ 2000,99 €	3,08 €
QF ≥ 2001 €	3,42 €
Hors commune	3,42 €

ARTICLE 4: La présente décision sera déposée en Préfecture et affichée.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave-Flaubert, 76 000 Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 6</u>: M. le Directeur général des services de la commune de Darnétal et M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Le Mesnil-Esnard / Grand-Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARNETAL, le 22 décembre 2022

Christian LECERF

Le Maire